

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024
Ensemble Scolaire Saint-Honoré d'Eylau

ÉCOLE (Ne pas hésiter à évoquer des difficultés financières)

| | |
|---|---|
| <u>Contribution annuelle des familles</u> | |
| 1 ^{er} enfant | 1480 |
| 2 ^e enfant | 1330 |
| 3 ^e enfant | 1260 |
| 4 ^e enfant | Gratuit |
| Forfait culturel / musique* / théâtre* : de la PS au CE2 - tarif inchangé | 135 |
| Forfait culturel / anglais* / théâtre* / codage* : CM1 - tarif inchangé | 215 |
| Forfait culturel / anglais* / théâtre* : CM2 - tarif inchangé | 175 |
| Piscine (CE1-CE2) * - tarif inchangé | 140 |
| <u>Demi-pension</u> : Pour une année: 1 jour : 275 2 jours : 550 3 jours : 825 4 jours : 1100 <i>En cas de PAI, le tarif vous sera indiqué lors de la mise en place de celui-ci.</i> | Repas exceptionnel : 9€ |
| <u>Garderie</u> (PS-CP) ou <u>Étude surveillée</u> (CE1 – CM2) 16h30-17h45 Tarif inchangé Pour une année: 1 jour : 160 2 jours : 320 3 jours : 480 4 jours : 640 | Garderie ou étude exceptionnelle : 10€ |
| Assurance MSC - mutuelle Saint Christophe (scolarité et demi-pension) | 79 |
| Photos ** (individuelle + classe) | 15 |
| Association des parents d'élèves- APEL (une cotisation par famille) | 32 |
| Contribution volontaire (par famille) | 50/100/150 ou autre |

COLLÈGE (Ne pas hésiter à évoquer des difficultés financières)

| | |
|---|---|
| <u>Contribution annuelle des familles</u> | |
| 1 ^{er} enfant | 1740 |
| 2 ^e enfant | 1566 |
| 3 ^e enfant | 1480 |
| 4 ^e enfant | Gratuit |
| Mise à dispo iPad : 14 € /mois - tarif inchangé | 140 |
| <u>Demi-pension</u> : 1 jour : 320 2 jours : 640 3 jours : 960 4 jours : 1285 Le mercredi : 200 | Pas de cantine exceptionnelle au collège |
| <u>Étude surveillée</u> pour une année scolaire : 17h-18h15 - tarif inchangé (Lundi-mardi-jeudi) : 1 jour : 115 2 jours : 230 3 jours : 345 | Pas d'étude exceptionnelle au collège |
| Assurance MSC - mutuelle Saint Christophe (scolarité et demi-pension) | 93 |
| Photos ** (individuelle + classe) | 15 |
| Association des parents d'élèves - APEL (une cotisation par famille) | 32 |
| Contribution volontaire | 50/100/150 ou autre |

* Ne concerne pas les élèves en horaires aménagés

**** Les photos auront lieu le vendredi 15 septembre pour l'école et le jeudi 7 septembre pour le collège. Si vous ne désirez pas les acheter, merci de nous les rapporter avant le 20/09. Dans le cas contraire, elles vous seront facturées.**

LE RÈGLEMENT :

Deux modalités de règlement vous sont proposées :

Règlement par prélèvement : 9 prélèvements automatiques d'octobre 2023 à juin 2024 (le 6 de chaque mois) .

Il n'est pas nécessaire de renvoyer votre formulaire de prélèvement SEPA, si ce dernier a déjà été établi en 2022/2023 et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé.

Règlement par chèque :

- Versement d'un acompte de 800 euros par enfant au plus tard le 11-09-2023
- Règlement du premier trimestre au 05-10-2023
- Règlement du second trimestre au 05-01-2024
- Règlement du troisième trimestre au 05-04-2024

LA CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Elle inclut toutes les dépenses de scolarité de votre enfant ainsi que les **FRAIS GÉNÉRAUX** liés à l'établissement et à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique.

LES FRAIS ANNUELS : DEMI-PENSION

Le changement du régime de cantine n'est possible qu'en fin de trimestre comptable (fin décembre ou fin mars) sur demande écrite. Au collège, l'édition du nouveau badge attestant ce changement sera facturée 7,50 €.

La perte du badge scolaire sera facturée 15 €.

ÉTUDE OU GARDERIE EXCEPTIONNELLE

Les élèves en primaire peuvent rester exceptionnellement à l'étude ou à la garderie et doivent régler 10 €.

En cas de retard à la sortie de l'école, votre enfant sera inscrit à l'étude ou à la garderie, et une heure vous sera facturée automatiquement (toute heure commencée est due)

N. B. : En cas de difficultés financières, ne laissez pas la situation se détériorer, n'hésitez pas à prendre contact avec le Chef d'Établissement ou avec Mme Blanchard afin d'envisager des modalités de règlement appropriées. (Tél : 01.45.53. 91.82).

L'ASSURANCE – MSC (SCOLARITÉ ET DEMI-PENSION)

- **ASSURANCE COLLECTIVE (CHÔMAGE, INVALIDITÉ, DÉCÈS) :** L'établissement est affilié à la Mutuelle Saint Christophe qui vient en aide aux familles atteintes par un décès, une incapacité ou une invalidité, mais aussi par le chômage ou une baisse des revenus de l'un ou l'autre des parents. Cette aide se matérialise par la prise en charge des frais de scolarité pendant plusieurs années (voir notice d'information).
- **La cotisation annuelle, par élève et par an, s'élève à :**
 - 79 euros pour l'école
 - 93 euros pour le collège.

L'APEL - Association des parents d'élèves

- **La cotisation annuelle, par famille, s'élève à 32 euros.**

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'assurance ou APEL, vous devez en faire la demande, par mail, à l'adresse suivante : beatrice.blanchard@saintho.fr avant le 15-09-2023.